

CERTIFICAT DE **BONNE VIE ET BONNE MŒURS**

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :

Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

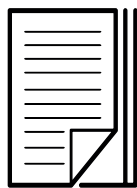
+ D'INFOS :

www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

LA DÉLIVRANCE
DU CERTIFICAT
DE BONNE VIE ET MŒURS
N'EST AUTORISÉ
QUE LORSQU'IL EST
DESTINÉ À UNE AUTORITÉ
ÉTRANGÈRE.



JUSTIFICATIFS
DE DOMICILE
ACCEPTÉS

- Attestation ou la facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe et mobile établie à votre nom.
- Attestation d'assurance habitation.
- Quittance de loyer non manuscrite.
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (la plus récente)
- Pour les personnes en maison de retraite, attestation du directeur sur laquelle figure l'adresse de l'établissement.



À QUOI SERT CE CERTIFICAT ?

Le certificat de bonne vie et mœurs est une attestation du Maire certifiant qu'aucune condamnation ne figure sur le bulletin du casier judiciaire n°3 d'une personne.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je suis domicilié dans la commune.
- J'ai un casier vierge de toute condamnation.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

- Je suis de nationalité française :

Carte d'identité.

ou

Passeport .

- Je suis étranger :

Titre de séjour en cours de validité.

ou

Récépissé de renouvellement du titre de séjour.

2. Logement :

Justificatif de domicile datant de **moins de trois mois**.

3. Casier judiciaire :

Bulletin de casier judiciaire n° 3 établi depuis **moins de trois mois** sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420



Je dois venir avec les originaux et les copies de chaque document.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**